



Service de la sécurité  
civile et militaire

Division Protection  
civile

En Crausaz 11  
1124 Gollion

# DEMANDE DE DISPENSE **45** D'ABRI PCI

Numéro CAMAC : 245150

N° dispense PCI : \_\_\_\_\_

No CAMAC lié :

## 1. A REMPLIR PAR LE·LA MANDATAIRE

Adresse (rue et n° / lieu-dit) : Route de la Pale 5

Commune : Denges

District : Morges

Coordonnées géographiques : 2531245 / 1152220

N° de parcelle : 340

En cas de délégation de signature de la part de la·du propriétaire ou promettant·e-acquéreur·r·se en faveur de la·du mandataire, il faut impérativement joindre la ou les procurations au présent formulaire.

Le·la propriétaire et/ou promettant·e-acquéreur·r·se (si existant) soussigné(s) sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engage(nt) à verser la contribution exigée.

PROPRIETAIRE :	<input type="radio"/> PERSONNE PHYSIQUE	<input checked="" type="radio"/> PERSONNE MORALE
Nom :	Zeqiri	Prénom : Alush
Nom société / Raison sociale :	ALBE Immobilier SA	Téléphone : 021 691 60 20
Personne de contact :	Zeqiri Alush	Timbre / Signature :
Adresse :	Route de la Pale 5	ALBE Immobilier SA
NPA/localité :	1026 / Denges	Route de Crochy 22
Adresse électronique :	info@albe-immobilier.ch	1024 Ecublens
		info@albe-immobilier.ch
		Signé le :

PROMETTANT·E- ACQUEREUR·R·SE :	<input type="radio"/> PERSONNE PHYSIQUE	<input type="radio"/> PERSONNE MORALE
Nom :		Prénom :
Nom société / Raison sociale :		Téléphone :
Personne de contact :		Timbre / Signature :
Adresse :		
NPA/localité :		
Adresse électronique :		
		Signé le :



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile  
**Questionnaire particulier 45**

**NOMBRE DE PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES (art. 70 OPCi)**

A facturer à :  PROPRIETAIRE  PROMETTANT·E-ACQUEREU·R·SE

La facture sera établie uniquement au nom de la-du propriétaire ou promettant·e-acquéreur·r·se selon les informations remplies précédemment.

Nature des travaux :  Construction nouvelle  Autres :

PIECES HABITABLES : 3

OU SI HOPITAUX, HOMES, nombre de lits :

RATIO PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES : 3 pces x 2/3 = 2

x Fr 1400.-\* Total = 2800 CHF

\*Cette(s) contribution(s) de remplacement sera (-ont) facturée(s) par le Service de la sécurité civile et militaire dès le 61<sup>ème</sup> jour après l'émission du permis de construire. \*Selon l'article 75 al. 2 OPCi, la contribution de remplacement s'élève à Fr 1400.- par place protégée.

Remarque : Montant de la contribution à vérifier, dans la mesure où un abri PC se trouve dans la villa existante et pourrait protéger une partie, voire la totalité, des occupants de l'appartement de 3.5 pièces.

**Extrait de la législation (art. 24 al. 2 LVLPCi)** En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéas 1 et 2 LPPCi.

Le-la **mandataire** soussigné·e certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date 09.03.2026

Nom en lettres Sennwald Architectes SA

Timbre et signature de la-du **mandataire** :

ARCHITECTES DESIGNER  
**sennwald**   
**SENNWALDARCHITECTES SA**  
 CHEMIN DE LAVIGNETTE 5, CH-1167 LUSSY-SUR-MORGES



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile  
Questionnaire particulier 45

**2.1 PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES (à remplir par l'autorité communale)**

Date : 19.03.26 Autorité communale : \_\_\_\_\_

Admis  
 Admis avec remarques :  
 Refusé

Sceau & signature : \_\_\_\_\_

**2.2 PREAVIS DE L'ORPC (à remplir par l'ORPC)**

Date : 19.3.2026 cdt ORPC\* : \_\_\_\_\_

Admis  
 Admis avec remarques :  
 Refusé

**PROTECTION CIVILE  
DISTRICT MORGES**

*NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale. \*ORPC = Organisation régionale de protection civile.*

**3. DETERMINATION CANTONALE**  
Valorisation selon directive du 7 juillet 2025.

\_\_\_\_\_ places protégées x Fr 800.- = Total contributions de remplacement : CHF \_\_\_\_\_

Remarque :

Accepté SANS contribution de remplacement  
 Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n° \_\_\_\_\_  
 Accepté AVEC contribution de remplacement  
 Sécurité libérable à la réception de l'abri réuni  
 Refusé

Reçu le \_\_\_\_\_ Traité le \_\_\_\_\_

Signature :

**Veuillez imprimer ce formulaire en 2 exemplaires, les signer et les transmettre à la commune concernée avec un exemplaire PDF.**

En application de la législation actuelle en vigueur, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC <https://vd.ch/camac>  
La décision entre en force lorsque aucun recours n'a été déposé dans le délai de 30 jours.